

Portant interdiction de la baignade et de la pêche à pied récréative de coquillages

Le Maire de Binic- Etables-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-23 relatifs aux dispositions générales en matière de police du maire ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L1332-3, L1332-4, D1332-25, D1332-26 et D1332-32 relatifs aux baignades

Considérant le risque de contamination de l'eau de mer résultats du lessivage des sols lié aux fortes précipitation observées les 6 et 7 octobre 2026 et attendues dans les prochaines heures ;

Considérant que la baignade et la consommation de coquillages pêchés présentant un risque pour la santé des usagers ;

ARRETE

Article 1 : La pratique de la baignade et de la pêche à pied récréative de coquillages est interdite Plage du Moulin, Plage de la Banche et dans la piscine d'eau de mer à partir du 7 octobre 2026.

Article 2 : Cette interdiction pourra être levée quand il sera établi que le risque de contamination aura disparu ou suffisamment diminué pour éviter tout effet sanitaire indésirable pour les usagers.

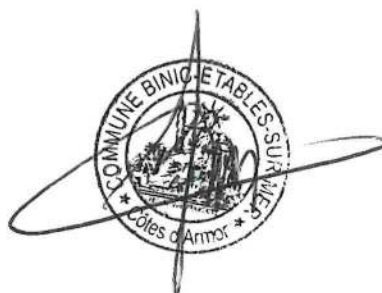
Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi qu'au niveau des plages concernées et de la piscine d'eau de mer.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,
Les Sapeurs-Pompiers de BINIC-ETABLES-SUR-MER,
La Police Municipale,
Les Services Techniques Municipaux.

Fait à Binic - Etables-sur-Mer, le 7 octobre 2026
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint aux travaux Patrice DARCHE



Notifié et affiché le 07/10/2026

Publié sur le site de la commune le 07/10/2026